



PROCES VERBAL de la séance du 11 JANVIER 2024

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	Dont suppléants
155	155	80	68	12

Etaient présents :

Membres du bureau :

Président :	WEBER	Jean-Paul	1 ^{ère} Assesseeur :	RENNIE	Madeleine
1er VP :	SCHNEIDER	Brigitte	2 ^{ème} Assesseeur :	GAILLOT	J.Luc
2 ^{ème} VP :	MOUGIN	Christian	4 ^{ème} Assesseeur :	STEICHEN	Christian
3 ^{ème} VP :	KIEFFER	Nadège	6 ^{ème} Assesseeur :	GEORGES	Gérard
4 ^{ème} VP :	ZORDAN	Jean	8 ^{ème} Assesseeur :	FRASCHINI	Patrick
			9 ^{ème} Assesseeur :	MENEGOZ	Michel

Etaient présents :

Membres du bureau

ABONCOURT	MERESSE	Laurent	LAUNSTROFF	RICCI	Françoise
ANZELING	HOVASSE	Alain	MALLING	CARREIA	Manuel
AUDUN-LE-TICHE	BLASI-TOCCACCELI	Gilles	MANDEREN-RITZING	KICHENBRAND	Jacqueline
AUDUN-LE-TICHE	FELICI	René	MANOM	SANSALONE	Carmelo
AUDUN-LE-TICHE	PRASSEL	Gilles	MONDELANGE	DE SANCTIS	Nicolas
BASSE-HAM	DEMOULIN	Nicolas	MONDELANGE	FRITZ	Alain
BASSE-HAM	GHAMO	Fernando	OTTANGE	BERTONI	Gilles
BERTRANGE	SIEBENALER	Claude	RANGUEVAUX	DEUTSCH	André
CHEMERY-LES-DEUX	GIL	Philippe	ROSSELANGE	Monsieur	WEILER
EBERSVILLER	MORITZ	Edmond	ROSSELANGE	Monsieur	VISCERA
ELZANGE	LAUER	Jean-Paul	RUSTROFF	JUNGER	Claude
FAMECK	EBERHART	Pascal	SAINT-FRANCOIS-LACROIX	ZIMMER	Christophe
FILSTROFF	KASTENDEUCH	Muriel	SCHWERDORFF	MARCAND	Serge
FLASTROFF	NADE	Xavier	SEREMANGE-ERZANGE	OSTER	Alain
FLORANGE	ANTOINE	Marc	SIERCK-LES-BAINS	MICHELETTA	Dominique
FLORANGE	MICHEL	Stéphane	STUCKANGE	FRADELLA	Cédric
FLORANGE	NICOLAS	Patrick	TERVILLE	ACKERMANN	Raymond
FLORANGE	RIO	Thierry	TERVILLE	BOULAY	Jean-Paul
FONTOY	DUVAL	Laurent	THIONVILLE	GANDECKI	Claude
GRINDORFF-BIZING	NIDERCORN	Marc	THIONVILLE	HARAU	Guy
HEINING-LES-BOUZONVILLE	BARRE	Martial	THIONVILLE	SICHET	Frédéric
HUNTING	FOUSSE	Louis	THIONVILLE	STARCK	Cathy
ILLANGE	DUVOT	Bernard	TRESSANGE	JACQUE	Sylvain
KEDANGE-SUR-CANNER	CORPLET	Franck	VAUDRECHING	CRONAUER	Patrice
KERLING-LES-SIERCK	HOCHARD	Guy	VITRY-SUR-ORNE	GOBBI	Anthony
KIRSCH-LES-SIERCK	DEGENEVE	Denis	WALDWEISTROFF	PIGNON	Bernard
KLANG	IACUZZO	Dominique	YUTZ	BRACH	Francis
KNUTANGE	CORAZZA	Jean-Luc	YUTZ	MEYER	Charles

Délégués suppléants

BOUSSE	LARSONNIER	Franck	MERSCHWEILLER	WEHR	Denis
BUDING	MARIE	Marie	MONTENACH	PETIT	Richard
DALSTEIN	PASQUET	Jean-Luc	OTTANGE	GHIZZO	Antoine
HOMBOURG-BUDANGE	HITZ	Laurence	LOUDRENNE	MASSING	Fabien
KOENIGSMACKER	STANEK	Philippe	REMELFANG	HARTER	Michel
KUNTZIG	DE LAZZER	Xavier	WALDWISSE	RICHARD	Jean-Claude

Sont excusés et ont donné procuration : FILMANN Alain à LARSONNIER Franck, BECKER Patrick à DE LAZZER Xavier, SCHWARTZ Christian à KIEFFER Nadège, CHIKH Ali à OSTER Alain

Sont excusés : KAISER J. Baptiste, DICK Rémy, Ville d'Hayange, Ville de Menskirch, LACAVA Salvator, FALETIC Florence, THIBO Emilie. GULINO Georges, DELLA NAVE André, BALTAZAR Norbert

Assistaient en outre : ROUSTAN Philippe ; TOMAZ Lionel ; SORIOT Mercedes, RIMETZ Danie

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations. Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 13 janvier 2024 ; les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 H 15 et passe immédiatement à l'ordre du jour.

1- Reprise de la provision pour risques et charges constituée en 2021.

M. le Président rappelle que par délibération du 5 mai 2021, le Comité syndical a décidé la constitution d'une provision pour risques et charges d'un montant de 170.000 €. Celle-ci avait pour objet de sécuriser et garantir le financement des aides relatives aux opérations d'effacement de réseaux, pendant les premières années d'application du nouveau contrat de concession.

En effet, depuis 2020, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des opérations et paie par conséquent les factures de travaux. Cependant, un nombre important de projets avaient été lancés pendant les dernières années de l'ancien contrat de concession, sous un régime de maîtrise d'ouvrage communale avec subventions du syndicat.

Depuis 2020, jusqu'en 2023, deux régimes ont donc coexisté, ce qui a nécessité une intervention financière conséquente du syndicat pour compléter l'aide accordée par ENEDIS et garantir aux communes un niveau de financement de l'ordre de 30%.

C'est ainsi que le syndicat a apporté plus de 1,1 M€ sur la période pour bonifier l'aide financière du concessionnaire.

Cette contribution a pu être dégagée sur les fonds propres du syndicat, grâce notamment au mécanisme de garantie de la redevance R2 qui assure un montant annuel de 871.528 € pendant les cinq premières années du contrat de concession. Le syndicat n'a donc pas eu besoin d'utiliser la provision constituée en 2021. C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui la reprise de cette provision au compte de résultat.

M. le Président appelle le Comité au vote qui, après délibération, se prononce à l'unanimité favorablement sur la reprise en 2024 de la provision semi budgétaire de 170 000 € décidée en 2021.

2- Budget Primitif 2024.

Le Budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre à hauteur de 2.433.528,00 euros en section de fonctionnement et de 2.257.000,00 euros en section d'investissement.

M. le Président rappelle qu'il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement intègre désormais la comptabilisation des opérations d'effacement de réseaux, menées selon les règles du nouveau contrat de concession. Ces chantiers apparaissent au budget à hauteur du coût total des travaux (1,5 M€), payé par le syndicat à ENEDIS, et non plus en tant que subventions versées aux communes. Ce montant intègre la participation d'ENEDIS de 400.000, défalquée directement de la facture émise par le concessionnaire.

La section est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement des subventions versées (650.000 euros), aux fonds de concours payés par les communes (1.000.000 euros). Elle s'équilibre grâce à un virement de la section de fonctionnement de 440.946,20 euros.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire (1.083.528 euros), ainsi qu'à l'encaissement de la TCCFE 2024 (1.180.000 euros). Cette dernière est reversée aux communes, pour ce qui concerne l'enveloppe de 2023, à hauteur de 95% (articles 7398 : 1.080.000).

La redevance R2 est prévue en recettes à hauteur du montant garanti sur les cinq premières années du contrat de concession, soit 871.528 euros, et ce pour la quatrième fois.

Enfin, une reprise de la provision pour risques et charges exceptionnels, constituée en 2021, est prévue pour un montant de 170.000 euros, ce qui traduit la disparition complète des provisions constituées en 2019 et 2021 pour faciliter la gestion des subventions dans la période charnière du renouvellement du contrat de concession.

Ce budget primitif ne reprend pas les reports de dépenses et recettes d'investissement, ni le résultat 2023 de chaque section. Ces écritures figureront au budget supplémentaire, après adoption du compte administratif 2023, en mai-juin prochain.

Après délibération, le Comité se prononce favorablement à l'unanimité sur le budget 2024 tel que présenté.

ANNEXE

Détail des comptes	Pour mémoire crédits précédents	Reports	Opérations nouvelles	Budget Primitif 2024
Investissement				
001 Résultat d'investissement reporté				0,00
020 Dépenses imprévues - Investissement	93 528,00		33 000,00	33 000,00
2041481 Subventions d'équipement "R2"	400 000,00		500 000,00	500 000,00
2041482 Subv. d'équipement "Effacement de réseaux"	27 000,00		0,00	0,00
2041483 Subv. d'équipement	165 000,00		150 000,00	150 000,00
2051 Concessions, brevets, licences, ...	4 000,00		4 000,00	4 000,00
2175341 Travaux sur réseaux d'électrification	3 042 493,09		1 500 000,00	1 500 000,00
2175342 Travaux sur réseaux régularisation			60 000,00	60 000,00
21838 Autre matériel informatique	5 000,00		5 000,00	5 000,00
21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00		2 000,00	2 000,00
2188 Autres dépenses	3 000,00		3 000,00	3 000,00
Dépenses réelles	3 742 021,09	0,00	2 257 000,00	2 257 000,00
192 Réalisations postérieures au 01/01/1997		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement	3 742 021,09	0,00	2 257 000,00	2 257 000,00

Dépenses d'investissement	3 742 021,09	0,00	2 257 000,00	2 257 000,00
001 Résultat d'investissement reporté	916 564,47		0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00			0,00
10222 F.C.T.V.A.	0,00			0,00
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	642 928,62			0,00
131481 Subventions d'investissement communales	980 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
131482 Subv. d'invest. Comm. Régularisation			165 000,00	165 000,00
1316 Subventions d'équipement ENEDIS				0,00
Recettes réelles	2 539 493,09	0,00	1 165 000,00	1 165 000,00
021 Virement de la section de fonctionnement	622 694,10		440 946,20	440 946,20
192 Réalisations postérieures au 01/01/1997				0,00
28041481 Amortissement des subventions d'équipement	400 000,00		500 000,00	500 000,00
28041482 Amortissement des subventions d'équipement	13 000,00		0,00	0,00
28041483 Amortissement des subventions d'équipement	162 000,00		150 000,00	150 000,00
2805 Amort. concessions, brevets, licences	2 109,00			0,00
281838 Amort. Autre matériel informatique	1 590,90		1 053,80	1 053,80
28188 Amort. Autres immo.	1 134,00			0,00
4815 Subventions pour équipement de tiers				
Recettes d'ordre de section à section	1 202 528,00	0,00	1 092 000,00	1 092 000,00
Recettes d'investissement	3 742 021,09	0,00	2 257 000,00	2 257 000,00
	Pour mémoire Budget précédent	Reports	Opérations nouvelles	Budget Primitif 2024
Fonctionnement				
002 Résultat de fonctionnement reporté				
022 Dépenses imprévues - Fonctionnement	70 166,97		47 028,00	47 028,00
6042 Achats prest. de services	1 000,00		2 000,00	2 000,00
60628 Autres fournitures non stockées	1 000,00		1 000,00	1 000,00
60632 Fournitures de petit équipement	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6064 Fournitures administratives	500,00		500,00	500,00
6068 Autres matières et fournitures	1 000,00		1 000,00	1 000,00
61558 Entretien sur autres biens mobiliers	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6156 Maintenance	1 500,00		2 000,00	2 000,00
6161 Primes d'assurances	1 200,00		1 500,00	1 500,00
617 Frais d'étude bornes véhicules électriques	10 000,00		15 000,00	15 000,00

Détail des comptes	Pour mémoire crédits précédents	Reports	Opérations nouvelles	Budget Primitif 2024
6182 Documentation générale et technique	500,00		500,00	500,00
6184 Versements organismes de formation	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	2 000,00		3 000,00	3 000,00
6234 Réceptions	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6236 Catalogues et imprimés	500,00		500,00	500,00
6238 Divers (relations publiques)	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6251 Voyages, déplacements et missions	4 000,00		4 000,00	4 000,00
6261 Frais d'affranchissement	1 000,00		1 000,00	1 000,00
6262 Frais de télécommunication	1 000,00		1 500,00	1 500,00
627 Services bancaires et assimilés				0,00
6281 Concours divers (cotisations...)	20 000,00		25 000,00	25 000,00
62878 Remb. de frais à d'autres organismes	2 000,00		3 000,00	3 000,00
6332 Cotisations versées au FNAL	100,00		500,00	500,00
6336 Cotisations au centre de gestion FPT	300,00		1 000,00	1 000,00
63512 Taxes foncières				0,00
64111 Rémunération principale	26 000,00		28 000,00	28 000,00
64131 Rémunération pers. non titulaire	27 200,00		28 000,00	28 000,00
6451 Cotisations URSSAF	7 700,00		9 000,00	9 000,00
6453 Cotisations caisses de retraite	1 100,00		1 500,00	1 500,00
65311 Indemnités de fonction	41 400,00		43 000,00	43 000,00
65312 Frais de mission et de déplacement	2 000,00		3 000,00	3 000,00
65313 Cotisations de retraite	6 000,00		7 000,00	7 000,00
65315 Formation des élus	2 000,00		3 000,00	3 000,00
657348 Subvention de fonct. aux communes	345 000,00		0,00	0,00
65748 Subventions autres personnes de droit privé	3 000,00		3 000,00	3 000,00
65811 Droits d'utilisation - informatique en nuage	9 000,00		10 000,00	10 000,00
65888 Autres charges diverses de gestion courante	1 000,00		2 000,00	2 000,00
Chap 014 - 7398 Reversement de TCCFE (dépense)	705 000,00		1 080 000,00	1 080 000,00
Dépenses réelles	1 308 166,97	0,00	1 341 528,00	1 341 528,00
023 Virement à la section d'investissement	622 694,10		440 946,20	440 946,20
675 Valeurs comptables des immobil. cédées				0,00
6761 Diff. sur réal. (pos.) transf. en inv.				0,00
6811 Dotat. aux amort. immo. incorp. et corp.	579 833,90		651 053,80	651 053,80
68128 Dotat. aux amort. charges except. différées	0,00			0,00
Dépenses d'ordre de section à section	1 202 528,00	0,00	1 092 000,00	1 092 000,00
Dépenses de Fonctionnement	2 510 694,97	0,00	2 433 528,00	2 433 528,00
002 Résultat de fonctionnement reporté	320 166,97			0,00
70328 Autres droits de stationn. et location				0,00
73141 Taxe sur la consomm. finale d'électricité	910 000,00		1 180 000,00	
752 Revenu des immeubles				0,00
7571 Redevance "R1" versée par le concession.	209 000,00		212 000,00	212 000,00
7572 Redevance "R2" versée par le concession.	871 528,00		871 528,00	871 528,00
7573 Redevance "Effacement de réseaux"	0,00			0,00
75888 Autres produits divers de gestion courante	0,00			0,00
775 Produits de cessions d'immobilisations	0,00			0,00
7815 Reprise sur provisions p. risques et charges	200 000,00		170 000,00	170 000,00
Recettes réelles	2 510 694,97	0,00	2 433 528,00	2 433 528,00
776 Diff. sur réal. (nég.) - compte résultat				0,00
Recettes d'ordre de section à section	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de Fonctionnement	2 510 694,97	0,00	2 433 528,00	2 433 528,00

3- Bonification de la redevance R2 attribuée au titre de l'éclairage public

Le comité syndical a été informé en novembre dernier de l'état d'avancement de l'instruction de la redevance R2 2024 (travaux réalisés en 2022). M. le Président précise que cette présentation a été l'occasion de révéler, une fois de plus, la faible valorisation des travaux réalisés en matière d'éclairage public. La nouvelle convention de concession affecte, en effet, à ces travaux, un taux de subvention d'environ 5,5%, alors que dans le régime précédent ce taux s'élevait à 11%.

Cette baisse du taux n'est malheureusement pas la seule explication, puisque le montant de la redevance subit également une réduction de l'assiette des travaux pris en compte. Seuls sont aujourd'hui retenues les dépenses générant des économies d'énergie en matière d'éclairage public. Les fouilles, câbles, candélabres ne sont, par exemple, plus subventionnés.

Enfin, le montant total de l'assiette subventionnable est également plafonné à 4,49€ par habitant, donc à environ 1.100.000 €. Ce plafonnement, appliqué globalement, ampute considérablement la subvention attribuée, dont le taux réel constaté s'élève, en pratique, à 2 ou 3% au lieu des 5,5% annoncés.

Face à cette situation, le bureau syndical, réuni le 19 décembre, a fait le choix de proposer au comité le versement d'une bonification de la redevance R2 qui conduirait à rétablir un taux final de 11% sur l'ensemble des travaux d'éclairage public, y compris fouilles, câbles, armoires et candélabres...

Cette bonification serait financée par le syndicat, sur les fonds qu'il dégage des mécanismes de garantie et de lissage dont il profite, selon les termes du nouveau contrat de concession.

Elle obligera à calculer deux versions de la R2 « éclairage public », celle conforme au contrat de concession (assiette réduite, écrêtement, taux de 5,5%) puisqu'elle détermine la redevance versée par le concessionnaire, puis une seconde version avec une assiette élargie et un taux de 11%, qui correspondra au versement effectué au profit des communes. L'écart entre les deux sera pris en charge par le syndicat, tant que ses finances le permettront.

Le Comité syndical sera appelé chaque année à confirmer cette pratique ou à l'adapter au gré des finances syndicales. Le surcoût de cette bonification s'établirait à environ 170.000/180.000 €, sur la base des dépenses enregistrées à ce jour, pour 2024.

Après délibération le comité se prononce favorablement et à l'unanimité sur cette proposition, dont une première application s'effectuera au printemps prochain, avec la délibération qui décidera des modalités précises de reversement de la redevance 2024. M. le Président précise que cette bonification n'a pas de caractère pérenne et qu'elle dépendra chaque année des moyens financiers que le syndicat pourra y affecter.

4- Effacement des réseaux basse tension – Programme 2022 - Régularisation

Par délibération du 21 novembre dernier, le Comité syndical a adopté les modalités de régularisation des fonds de concours dus par les collectivités dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux basse tension.

En effet, les fonds de concours appelés auprès des collectivités étant calculés sur une estimation prévisionnelle, il y a lieu de procéder à une régularisation, afin de tenir compte des coûts réels des travaux. Cette régularisation intervient à la clôture de l'ensemble des opérations du programme annuel.

M. le Président rappelle que les modalités de régularisation suivantes ont été adoptées par le Comité :

- Détermination du montant subventionnable comme suit :
 - o si le coût réel des travaux est inférieur à l'estimation prévisionnelle, il sera retenu pour le calcul des subventions ;
 - o si le coût réel des travaux est supérieur à l'estimation prévisionnelle, c'est cette estimation qui sera retenue pour le calcul des subventions ;
- Détermination d'un nouveau taux de subvention (article 8 et éventuellement fonds propres), l'enveloppe dédiée par ENEDIS restant identique ;
- Recalcul du reste à charge du Siscodipe (25 % du montant réel des travaux déduction faite des subventions article 8 et éventuellement fonds propres) ;
- Recalcul des subventions SISCODIPE et des fonds de concours dus par les collectivités ;
- Validation de ces montants par le Comité Syndical ;
- Appel de fonds ou remboursement aux collectivités suivant le cas (trop versé ou complément à verser).

Le programme d'effacement de réseaux basse tension 2022 étant à présent clôturé, l'ensemble des factures s'y rapportant ayant été réglé par le SISCODIPE, il y a lieu de procéder au recalcul des fonds de concours dus par les collectivités. C'est l'objet du tableau ci-joint dans lequel ont été appliquées les modalités de régularisation énoncées ci-dessous.

M. le Président précise qu'après recalcul, le nouveau taux de subvention du Siscodipe (article 8 et fonds propres) a été porté à 32,43 % au lieu de 30 %

Après délibération, le Comité approuve à l'unanimité le tableau annexé au rapport, valide les montants de fonds de concours définitifs y figurant et autorise l'appel de fonds complémentaire ou le remboursement des sommes trop versées, suivant le cas.

ANNEXE

DOSSIERS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE SISCODIPE (Nouvelle procédure)

N° Affaire	Communes	Opération	Dépense prévisionnelle (= dépense réelle)	Subventions Article 8 et fonds propres (30 %)	Subvention R2 (25 % de la dépense nette, subventions déduites)	Fonds de concours versés par la collectivité	Dépense réelle	Montant pris en cpte pour le calcul de la subvention	MONTANT SUBVENTION RECALCULÉ (32,43%)	Subvention R2 recalculée (25 % de la dépense réelle - subventions)	Montant du fonds de concours	Fonds de concours complémentaire à verser par la collectivité	Fonds de concours trop versé à rembourser à la collectivité
0823/032681	HUNTING	Rues de Sierck et de la Cerisaie	135 000 €	40 499 €	23 625 €	70 876 €	181 901 €	135 000 €	43 780 €	34 530 €	103 590 €	32 734 €	
0823/027752	KEDANGE/CANNER	Rue de la Forêt	35 000 €	10 499 €	6 125 €	18 376 €	44 353 €	35 000 €	11 350 €	8 251 €	24 752 €	6 376 €	
0823/032677	KEMPLICH	Rue de la Maîtrise	160 000 €	48 000 €	28 000 €	84 000 €	176 057 €	160 000 €	51 888 €	31 042 €	83 127 €	9 127 €	
0823/032678	KERLING-LES-SIERCK	Annexe de Freching	160 000 €	48 000 €	28 000 €	84 000 €	165 104 €	160 000 €	51 888 €	28 304 €	84 912 €	912 €	
0823/032680	KIRSCHNAUMEN	Annexe d'Essendortf - rues du Vieux Puits, des Prés, Saint-Michel	140 000 €	41 999 €	24 500 €	73 501 €	200 709 €	140 000 €	45 402 €	38 827 €	116 480 €	42 979 €	
0823/032676	KOENIGSMACKER	Annexe de Métrich, rue d'Oudrenne	112 000 €	33 599 €	19 600 €	58 801 €	131 175 €	112 000 €	36 322 €	23 713 €	71 140 €	12 339 €	
0823/032679	MANDEREN	Zones 3-4-6 Rues de la Côte, rue Neuve, rue Principale	94 500 €	28 349 €	16 538 €	49 633 €	100 952 €	94 500 €	30 646 €	17 577 €	52 729 €	3 116 €	
0823/032543	MANDEREN	Zone 2 : D64 après église de Ritzing	52 000 €	15 600 €	9 100 €	22 049 €	51 559 €	51 559 €	16 721 €	8 709 €	26 129 €	4 080 €	
0823/027299	OTTANGE	Grand'rua, rue Principale	82 355 €	24 706 €	14 412 €	43 237 €	121 344 €	82 355 €	26 708 €	23 659 €	70 977 €	27 740 €	
0823/018194	REMELING	Rue Nationale, place de l'Église	155 700 €	46 709 €	27 248 €	81 743 €	123 541 €	123 541 €	40 064 €	20 869 €	62 608 €		19 135 €
0823/032629	THONVILLE	Route des Romains	83 300 €	24 990 €	14 578 €	43 732 €	61 383 €	61 383 €	19 906 €	10 369 €	31 108 €		12 624 €
0823/032682	VECKRING	Route de Halling	141 500 €	42 449 €	24 763 €	74 288 €	90 992 €	90 992 €	29 509 €	15 371 €	46 112 €		28 176 €
0823/030694	YUTZ	Rue des Prés	50 000 €	15 000 €	8 750 €	26 250 €	84 500 €	50 000 €	16 215 €	17 071 €	51 214 €	24 964 €	
		TOTAL	1 401 355 €	420 399 €	245 239 €	730 466 €	1 533 570 €	1 296 330 €	420 399 €	278 292 €	834 879 €	164 348 €	59 935 €

DETERMINATION DU NOUVEAU TAUX DE SUBVENTION
(420 399 € / 1 296 630 €)

32,43%

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président, lève la séance à 19 H 15.

Pour extrait conforme
THIONVILLE, le 11 janvier 2024
Le Président
Jean-Paul WEBER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. P. Weber', written over the printed name 'Jean-Paul WEBER'.

Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures